

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 décembre 2017**

OBJET

**08 – DECLASSEMENT BASSIN DE RETENTION ZAC DE
VIRELOUP**

N° 2017-12-08
NOMENCLATURE : 3.5.1

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit décembre à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal légalement convoqué le sept décembre 2017, s'est réuni à la Mairie en séance publique
sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Présents : 23

Votants : 28

Alain ROYER, Catherine CADOU, Philippe LEBASTARD, Jean-Claude SALAU, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Frédéric CHAPEAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Elisa DRION, Isabelle GROLLEAU, Lionel BROSSAULT, Valérie ROBERT, Gwénola LEBRETON, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Martine MOREL, Jean-Pierre TUAL, Joëlle CHESNAIS.

Pouvoirs : 5

Marie-Madeleine REGNIER donne pouvoir à Elisa DRION
Yvon LERAT donne pouvoir à Alain ROYER
Catherine RENAUDEAU donne pouvoir à Aurora ROOKE
Damien CLOUET donne pouvoir à Michel RINCÉ
Gil RANNOU donne pouvoir à Catherine CADOU

Nombre de membres :

en exercice.....29
présents.....23
ayant un pouvoir.....5
absent1
votants.....28

Absent : 1

Chantal PERRUCHET

Délibération

Rapporteur : Gil RANNOU

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1311-1 et suivants et L 2241-1,

Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II (journal officiel du 10 décembre 2004) modifiant l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que l'emprise concernée n'a pas de fonction de circulation ou de stationnement, et qu'une enquête publique n'est donc pas nécessaire,

Considérant la présentation faite en commission Aménagement du 4 décembre 2017,

Il est exposé ce qui suit :

Afin de permettre une gestion des ouvrages d'assainissement pluvial, il convient de déclasser le bassin de rétention des eaux pluviales de la ZAC de Vireloup. En effet, l'ouvrage est implanté sur l'ancien tracé de la rue de la Fortunerie, et en conséquence considéré comme domaine public. La rue de la Fortunerie ayant été modifiée dans le cadre des travaux d'aménagement de la ZAC, il convient de déclasser les parcelles :

- DP2bf d'une superficie de 28 ca
- DP1p d'une superficie de 91 ca

Accusé de réception en préfecture 044-214402091-20171218-2017-12-08-DE Date de réception préfecture :

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à 28 POUR décident :

- D'AUTORISER le déclassement du domaine public des parcelles DP2bf et DP1p;
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires en vue de la réalisation de cette opération.

Pour extrait conforme,

Le 20 décembre 2017,

Le Maire,
Alain ROYER



Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20171218-2017-12-
08-DE
Date de réception préfecture :